

OMPI



SCIT/SDWG/5/10 Rev.1

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 novembre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION**

**Cinquième session
Genève, 8 – 11 novembre 2004**

**LISTE DES TÂCHES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION**

Document établi par le Secrétariat

1. À la huitième session du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), tenue en février 2004, le Secrétariat a rendu compte du travail effectué par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation (SDWG) depuis la dernière session du SCIT plénier. Il a, à cette occasion, informé le SCIT des modifications apportées à la liste des tâches du SDWG, notamment des tâches qui ont été ajoutées et des tâches qui sont considérées comme achevées par le groupe de travail, ainsi que celles que le groupe de travail conseille au SCIT de considérer comme achevées (voir les paragraphes 9 à 12 du document SCIT/8/10).
2. À la suite de la huitième session du SCIT plénier et compte tenu des résultats et des points d'accord relevés à l'issue de la quatrième session du SDWG, le Secrétariat a établi, en vue de la soumettre au SDWG pour examen, une nouvelle liste des tâches révisée qui, pour chacune d'elles, comprend un rappel des faits, précise l'avancement des travaux, indique le bien-fondé et la portée de la tâche ainsi que, s'il y a lieu, l'action qu'il est proposé d'engager assortie d'un calendrier. La liste des tâches du SDWG fait l'objet de l'annexe I du présent document.

3. L'annexe II du présent document contient les informations relatives aux tâches confiées à chaque équipe d'experts en activité ainsi que l'identité des personnes représentant les États membres participant aux délibérations des équipes d'experts.

4. *Le SDWG est invité*

a) *à examiner la liste des tâches figurant à l'annexe I du présent document et à en approuver la version finale aux fins de son incorporation dans le programme de travail du SCIT;*

b) *à prendre note des informations sur les équipes d'experts en activité figurant dans l'annexe II du présent document.*

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

LISTE DES TÂCHES
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION
(SDWG)

Tâche n° 6* Aider les petits offices de propriété intellectuelle à acquérir des disques optiques pour faciliter l'accès à l'information en matière de brevets**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été inscrite comme tâche prioritaire au programme de travail du SCIT à la suite d'une décision prise par le SCIT plénier en juin 1998. Elle vise à aider les offices à obtenir un accès local à l'information en matière de brevets sur disques optiques jusqu'à la mise en œuvre du WIPOnet, qui pourra permettre d'accéder rapidement à cette information.
- Dans le cadre de cette tâche, GlobalPat¹ a été choisi comme collection de CD-ROM pouvant être utilisée par les offices de propriété intellectuelle.
- Dans le cadre de la première étape de ce projet, l'OMPI a financé la distribution d'exemplaires gratuits de GlobalPat à 47 États membres. À la demande de l'OEB, qui souhaitait que l'OMPI continue à participer à ce projet, le SCIT plénier a approuvé cette participation en décembre 1999 (voir le paragraphe 40 du document SCIT/4/8). La coopération prendra la forme d'un engagement ferme à financer la diffusion des CD-ROM GlobalPat pour le compte des États membres, y compris la mise à jour du fichier rétrospectif et du fichier courant. L'OMPI prendra financièrement en charge 110 à 120 abonnements à GlobalPat.
- Suite à la signature de l'accord entre l'OEB et l'OMPI concernant GlobalPat, en janvier 2002, la livraison de la mise à jour du fichier rétrospectif GlobalPat sur CD-ROM a débuté au premier trimestre de 2002, suivie peu après par la publication du fichier courant pour 2001.
- La production du fichier courant s'est ensuite poursuivie avec les publications mensuelles pour 2002 et 2003. Certains problèmes qualitatifs sont toutefois apparus en 2003 et l'OEB prend des mesures pour y remédier.

¹ La collection de CD-ROM GLOBALPat est dérivée de la base de données First Page contenant, pour presque toutes les familles de brevets, un seul document représentatif publié par les offices de brevets de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de la Suisse, par l'Office européen des brevets (OEB) ainsi que par l'OMPI dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets. Cette collection contient, en langue anglaise, les données bibliographiques, y compris le titre et l'abrégé et, s'il y a lieu, l'image d'un dessin représentatif.

- Ainsi qu'il est prévu dans l'accord, la possibilité de poursuivre ce projet au-delà de 2003 est en cours d'évaluation. Par conséquent, et compte tenu des problèmes qualitatifs mentionnés au point précédent, la production prévue de la collection intégrale GlobalPat sur DVD-ROM a été reportée jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la poursuite du projet.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les États membres du SCIT et le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) ont manifesté un grand intérêt pour le maintien de GlobalPat jusqu'à ce que le WIPOnet constitue une solution de remplacement viable pour accéder à l'information en matière de brevets. Les propositions actuelles visent à maintenir la diffusion de GlobalPat jusqu'à fin 2003.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Il sera procédé à un examen des phases ultérieures du projet GlobalPat en 2003.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 7 Surveiller le passage aux supports de données électroniques et en rendre compte, et mettre à jour la Déclaration de principes et les directives techniques, le cas échéant

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI), organe prédécesseur du SCIT plénier, dans le cadre du projet PCIPI/P 994/94 et a été poursuivie en tant que projet SCIT/P 6/99.
- Dans le cadre de la tâche initiale, le Comité exécutif de coordination du PCIPI a adopté à sa seizième session, tenue en mai 1995, la Déclaration de principes concernant le passage aux supports de données électroniques pour l'échange de documents de brevet.
- Le Secrétariat a demandé aux États membres de communiquer des informations sur certains points précis à l'occasion de différentes réunions du PCIPI et du SCIT, et en dernier lieu lors de la deuxième session des groupes de travail du SCIT et de la quatrième session du Comité plénier du SCIT, en décembre 1999 (voir les paragraphes 40 à 43 du document SCIT/WG/2/12 et les paragraphes 38 et 39 du document SCIT/4/8).
- Les directives techniques – disques optiques, qui font partie de la déclaration de principes susmentionnée, ont été révisées par le SDWG en décembre 1999 et adoptées par le SCIT plénier à sa quatrième session (voir le paragraphe 38 du document SCIT/4/8).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche permet de surveiller les mesures prises par les offices de propriété intellectuelle en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la déclaration de principes en ce qui concerne aussi bien le recours aux supports électroniques aux fins de l'échange de l'information en matière de propriété intellectuelle que leur volonté de recevoir des documents sous forme électronique.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a décidé que la surveillance des activités des offices de propriété intellectuelle visant à permettre le passage aux supports de données et instruments électroniques pour l'échange de l'information en matière de propriété intellectuelle fait partie de ses activités permanentes. Les activités concernant les inventaires prévus dans la tâche n° 32 (Établissement d'un inventaire des produits informatiques mis au point par les offices de propriété intellectuelle pour la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle), les rapports techniques annuels de chaque office de propriété intellectuelle et

d'autres sources d'information disponibles devront être suivies par le Bureau international (et toute équipe d'experts créée à l'appui de cette tâche). Les tendances observées et les besoins potentiels recensés quant à la modification ou à l'adoption de normes de l'OMPI devront, au besoin, être signalés chaque année au SDWG.

2. Conformément à ce qu'avait décidé le SCIT plénier en décembre 1999, le SDWG a été chargé de mettre à jour la déclaration de principes (voir le paragraphe 39 du document SCIT/4/8). Il a par conséquent été décidé de commencer à réexaminer ce document, en y incorporant d'autres droits de propriété intellectuelle.

3. Le SDWG a décidé, à sa deuxième session tenue en décembre 2002, de reporter de 2003 à 2004 l'échéance fixée dans le calendrier proposé pour la révision de la déclaration de principes, de façon à disposer d'une année supplémentaire pour déterminer s'il est utile de procéder à cette révision ou s'il serait préférable d'adopter une démarche différente (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 10 Examiner les besoins en matière de normes de communication applicables à la publication, à la recherche et à l'échange d'informations en réseau

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en mai 1998.
- Les travaux poursuivis par les offices des États membres et le Bureau international ont montré la nécessité d'une solution globale au problème de l'interfonctionnement dans un environnement d'échange de l'information.
- En novembre 1998, le Secrétariat a soumis aux groupes de travail du SCIT un rapport dans lequel il proposait différentes solutions aux fins de la fourniture d'une interface de recherche conviviale à l'utilisateur final dans le cadre du projet pilote de bibliothèque numérique de propriété intellectuelle (BNPI). On trouvera de plus amples renseignements dans le document SCIT/WG/1/8 et dans les paragraphes 31 à 33 du document SCIT/WG/1/12.
- Le Secrétariat a convoqué en 2001 et 2002 une série d'ateliers qui ont abouti à un ensemble de recommandations adressées à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI.
- Le Secrétariat a constitué l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI en juillet 2002.
- Le Secrétariat s'est employé à créer des prototypes et mener des recherches pour permettre à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI d'évaluer ces recommandations.
- À sa troisième session, en mai 2003, le SDWG est convenu de prolonger le mandat de l'équipe d'experts jusqu'en janvier 2004.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

L'un des volets initiaux du projet de BNPI de l'OMPI consiste à recenser ou à élaborer les normes relatives à l'échange de données qui doivent être utilisées entre les bibliothèques numériques mises en place par les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI et le système de BNPI créé par le Bureau international. L'un des objectifs des travaux actuels du Bureau international concernant les BNPI est de pouvoir prendre en charge le niveau le plus élevé d'accès intégré aux collections de données relatives à la propriété intellectuelle en évitant le plus possible les doubles emplois de données et de ressources.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Les solutions présentées dans le document SCIT/WG/1/8 aux fins de la fourniture d'une interface de recherche conviviale à l'utilisateur final et de la réalisation de recherches dans les bases de données de plusieurs sites doivent être examinées dans le cadre du projet pilote

de BNPI. Le Secrétariat doit prendre des mesures en vue de recenser les normes relatives aux communications permettant d'atteindre les objectifs de diffusion intégrée de l'information fixés dans le cadre du projet de BNPI ou d'élaborer de telles normes, de rassembler des informations sur les normes existantes et d'en tenir compte dans les travaux d'élaboration des normes de l'OMPI.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Le SCIT plénier a pris note de l'achèvement de la tâche n° 10 à sa huitième session en février 2004 (voir le paragraphe 12 du document SCIT/8/10 et le paragraphe 99 du document SCIT/SDWG/4/14).

Par conséquent, la tâche n° 10 n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du SDWG.

Tâche n° 11 Mettre en valeur des sources de références utiles aux offices de propriété intellectuelle pour les rendre accessibles sur le réseau

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été inscrite au programme de travail du SCIT sur décision du SCIT plénier en juin 1998 et assignée au Secrétariat (voir la page 5 de l'annexe IV du document SCIT/1/7).
- Conformément au programme de travail du SCIT pour l'exercice biennal 2000-2001, la tâche n° 11 a été classée parmi les tâches à traiter dans le cadre du projet de BNPI.
- Lors de sa cinquième session, tenue en juillet 2000, le SCIT plénier a approuvé la création d'une équipe d'experts du SCIT chargée d'aider à la poursuite de la réalisation du projet de BNPI, notamment en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et la vérification du projet ainsi que la mise au point des collections de données.
- L'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI a été constituée en juillet 2002, et cette tâche lui a été soumise pour évaluation.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les États membres du SCIT doivent évaluer l'importance de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Il est demandé à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI d'évaluer le bien-fondé et la portée de la tâche, en vue de tenir compte des conclusions auxquelles on est parvenu lors de la description de la tâche et de faire rapport au SCIT plénier à sa prochaine session, en février 2004 (voir le paragraphe 16 du document SCIT/7/17).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Le SCIT plénier a pris note de l'achèvement de la tâche n° 11 à sa huitième session en février 2004 (voir le paragraphe 12 du document SCIT/8/10 et le paragraphe 99 du document SCIT/SDWG/4/14).

Par conséquent, la tâche n° 11 n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du SDWG.

Tâche n° 13* Étudier la possibilité d'adopter la norme E-PCT comme norme de l'OMPI pour le dépôt, le traitement et le stockage électroniques des demandes de brevet

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La création de cette tâche a été proposée par le Secrétariat et approuvée en février 1999 par le SCIT plénier (voir les paragraphes 33 et 34 du document SCIT/2/8).
- Une équipe d'experts a été créée et chargée d'élaborer, sur la base d'un projet des offices de la coopération trilatérale, un projet final de norme pour approbation par le SCIT plénier.
- À la suite d'une décision prise par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2000, des consultations ont eu lieu en vue de la création d'un cadre juridique et de l'élaboration de normes techniques, dans le cadre des Instructions administratives du PCT, pour les demandes internationales déposées selon le PCT.
- Les nouvelles septième partie et annexe F des instructions administratives du PCT, concernant, respectivement, le cadre juridique et la norme technique nécessaire pour la mise en œuvre du dépôt électronique ainsi que le traitement des demandes internationales selon le PCT, ont été promulguées le 27 décembre 2001, avec effet au 7 janvier 2002.
- La norme E-PCT susceptible d'émaner de ce cadre juridique et technique adopté par le PCT comprendra différentes normes techniques à examiner par l'Équipe d'experts ED PES. La première de ces normes est le projet de norme ST.36 de l'OMPI, dont il est question sous la tâche n° 17.
- Aucun document supplémentaire sur cette question n'a été communiqué à l'Équipe d'experts ED PES pour examen.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche est prioritaire pour le SCIT plénier et joue un très grand rôle dans les efforts d'automatisation de certains offices de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

La prochaine action du SCIT est subordonnée à la réception par le Bureau international de la norme E-PCT proposée qui, dès qu'elle lui sera parvenue, sera soumise pour examen à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données. Aucune action n'est prévue en ce qui concerne cette tâche avant qu'il ait été possible de tirer des enseignements de la norme E-PCT et de ses différents éléments, en particulier le projet de norme ST.36 de l'OMPI (voir le paragraphe 15 du document SCIT/SDWG/2/14).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 15 Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- L'Office des brevets du Royaume-Uni est à l'origine de la création de cette tâche en 1993. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les offices de propriété intellectuelle pour le règlement de questions juridiques ou techniques en rapport avec le dépôt des demandes sous forme électronique, le Comité exécutif de coordination du PCIPI avait décidé, en juin 1993, de créer une tâche et de l'assigner au Groupe de travail ad hoc sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (voir le document PCIPI/EXEC/XII/9 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/EXEC/XII/10).
- À sa douzième session, tenue en décembre 1993, le groupe de travail a examiné la question sur la base d'un exposé présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique. Cet exposé portait sur le projet des offices de la coopération trilatérale visant à définir des procédures pour l'échange de copies certifiées conformes des demandes dont la priorité est revendiquée (voir le dossier de projet PCIPI/P 985/93 et les paragraphes 22 à 26 du document PCIPI/MI/XII/3). Aucun examen ultérieur de la question n'a eu lieu lors des réunions du PCIPI ou du SCIT.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

La tâche n° 15 dépend des normes et du cadre juridique connexe des normes techniques pour le dépôt, le traitement et le stockage électroniques des demandes de brevet relevant de la tâche n° 13.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

La tâche n° 15 est laissée en suspens.

Tâche n° 17* Activités en cours sur les normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La révision des normes précitées a été lancée en mai et en novembre 1997 par le Comité exécutif de coordination du PCIPI et le travail est confié à une équipe d'experts (voir les dossiers de projet PCIPI/P 35/97, PCIPI/P 39/97 et SCIT/P 2/98).
- La révision des normes ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40, qui était indispensable compte tenu du passage à l'an 2000, est achevée. L'équipe d'experts doit poursuivre ses travaux en fonction des changements intervenus dans le domaine de la propriété industrielle et des techniques de l'information.
- Lors de sa septième session, tenue en juin 2002, le SCIT plénier a élargi le mandat de l'équipe d'experts concernant les tâches 17 et 19 en la chargeant de toutes les questions se rapportant à l'ensemble des normes actuelles et futures relatives au traitement et à l'échange électroniques des données, et notamment des tâches n° 13, 17, 18 et 19. Cette équipe d'experts est dénommée l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (voir le document SCIT/7/4 et les paragraphes 22 à 24 du document SCIT/7/17).
- Le SDWG est convenu, à sa deuxième session tenue en décembre 2002, de donner à cette tâche le titre précité (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14).
- Le Secrétariat a diffusé la circulaire SCIT 2568, datée du 18 février 2003, invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leur participation à l'Équipe d'experts EDPEs (voir les paragraphes 53 et 54 du document SCIT/SDWG/2/14).
- En avril 2003, le responsable de la tâche a distribué, aux fins d'examen et de commentaires par les membres de l'équipe d'experts, un document indiquant les modifications qu'il conviendrait éventuellement d'apporter aux normes de l'OMPI relatives aux données électroniques en fonction des délibérations des équipes d'experts chargées de la révision des normes ST.6 et ST.8 de l'OMPI et de l'Équipe d'experts sur l'identification des documents de brevet (PDI) (voir le paragraphe 48 du document SCIT/SDWG/3/9).
- En janvier 2004, le groupe de travail a prié le Secrétariat de prendre diverses mesures pour encourager la participation des membres de l'Équipe d'experts EDPEs (voir les paragraphes 89 à 93 et 99 du document SCIT/SDWG/4/14). Les dispositions nécessaires ont été prises.
- L'équipe d'experts a examiné le projet de norme ST.36 de l'OMPI proposé par les offices de la coopération trilatérale et a recommandé son approbation.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le SCIT plénier a attribué un degré élevé de priorité à cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données doit examiner les travaux à réaliser et fournir une liste des activités proposées pour chacune des normes ainsi qu'un calendrier.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 18* Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation des techniques de l'information

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1992 (voir les paragraphes 13 à 21 du document PCIPI/EXEC/XI/13) à l'issue des délibérations sur les efforts de normalisation déployés par les offices de la coopération trilatérale pour obtenir des données déchiffrables par machine.
- Des rapports sur l'état d'avancement des travaux ont été soumis périodiquement lors des réunions du Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle de 1993 à 1997 et du SCIT plénier en février 1999 (voir le dossier de projet PCIPI/P 983/93, le paragraphe 24 du document SCIT/2/8 et l'adresse Web suivante : http://www.wipo.int/scit/en/meeting/2/presentations/us_11.pdf). Ces rapports étaient axés sur l'élaboration et l'utilisation du logiciel MIMOSA, les normes trilatérales relatives aux échanges de données, etc.
- Lors de sa septième session, tenue en juin 2002, le SCIT plénier a décidé de confier l'examen de cette tâche à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (voir la tâche n° 17).
- En ce qui concerne les modifications apportées à la norme ST.3 de l'OMPI à partir des indications publiées dans l'info-services sur l'ISO 3166-1, voir la tâche n° 33.
- Le SDWG doit recenser les questions à examiner.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche permettra de recenser à temps les questions relatives à l'échange de données qui nécessitent une harmonisation entre les offices de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données recensera les faits nouveaux et proposera des projets pouvant éventuellement être mis en œuvre par le SCIT.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche et fera, si besoin est, rapport au SDWG sur les conclusions de l'équipe d'experts.

Tâche n° 19 Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur disque optique en mode mixte

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La normalisation des CD-ROM en mode mixte a été inscrite au programme de travail du PCIPI en 1990 (voir le paragraphe 57 du document PCIPI/EXEC/VII/7).
- Cette tâche avait été assignée au Groupe de travail ad hoc sur le stockage optique. Du fait des initiatives relatives à cette technique au sein des offices de la coopération trilatérale, cette tâche est en suspens (pour de plus amples renseignements, voir le projet PCIPI/P 936/90 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/OS/V/2).
- Aucun projet de norme n'a jusqu'à présent été élaboré ni soumis au PCIPI ou au SCIT. Toutefois, le logiciel MIMOSA est accepté comme norme de fait au sein de la communauté de la propriété intellectuelle.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Lorsqu'elle a été élaborée au début des années 90, la norme ST.40 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant la mise à disposition, sur disques compacts ROM, d'images en fac-similé de documents de brevet" reflétait la pratique des grands offices en ce qui concerne la diffusion de l'information en matière de brevets sur CD-ROM. Les images en fac-similé étaient alors courantes. Le mode mixte, bien que proposé, en était à ses balbutiements. Depuis lors, la situation a évolué et la production de CD-ROM en mode mixte, fondée notamment sur le logiciel MIMOSA, est devenue courante. Cette pratique actuelle doit par conséquent être prise en compte dans une nouvelle norme ou dans une mise à jour de la norme ST.40 de l'OMPI.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le SDWG a confié cette tâche à l'équipe d'experts chargée de la tâche n° 17, c'est-à-dire à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 20 Établir, pour adoption en tant que norme de l'OMPI, une recommandation concernant le traitement électronique des éléments figuratifs des marques

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- L'élaboration d'une recommandation de l'OMPI sur la question susmentionnée a été proposée par le Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle et approuvée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1991 (voir les documents PCIPI/MI/VIII/2 et VIII/3 et les paragraphes 29 à 31 du document PCIPI/EXEC/IX/9).
- Un questionnaire a été élaboré et diffusé auprès des offices de propriété intellectuelle avec la circulaire SCIT 2541, datée du 31 juillet 2001, invitant les offices à y répondre. Une synthèse des résultats du questionnaire a été publiée dans le document SCIT/SDWG/2/9 et présentée à la deuxième session du SDWG tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 46 à 48 du document SCIT/SDWG/2/14). L'analyse des résultats a été présentée par le Secrétariat et examinée par le SDWG à sa troisième session, tenue en mai 2003 (voir le document SCIT/SDWG/3/5 et les paragraphes 38 à 43 du document SCIT/SDWG/3/9).
- Voir le premier et le deuxième paragraphes de la partie I de la tâche n° 34 (Rappel des faits et états d'avancement des travaux).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

La proposition initiale visant à élaborer une recommandation de l'OMPI sur la saisie des éléments figuratifs des marques s'explique par le fait que, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et l'internationalisation des échanges de données relatives aux marques, il est nécessaire de disposer de normes permettant de garantir une qualité impeccable pour les échanges de données largement normalisées (voir le paragraphe 43 du document PCIPI/SEM/TM/91/12).

Le Secrétariat utilise actuellement une norme de fait pour la publication d'images de qualité, y compris leur présentation à l'écran, au sein des systèmes informatiques internes de l'OMPI et dans le cadre de certains projets de coopération portant sur l'utilisation de logiciels, que l'OMPI a conçus à l'intention de certains pays en développement.

À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG est convenu de modifier l'intitulé de la tâche n° 20 comme indiqué ci-dessus (voir le paragraphe 38 du document SCIT/SDWG/4/14).

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. À sa troisième session, tenue en mai 2003, le SDWG est convenu d'intégrer la tâche n° 20 au mandat de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, qui a tenu compte de cette nouvelle tâche dans le descriptif de projet reproduit dans l'annexe I du document SCIT/SDWG/4/4.

2. À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG est convenu d'examiner à une date ultérieure les résultats éventuels des travaux relatifs à la tâche n° 20 aux fins de leur application aux dessins et modèles industriels (voir le paragraphe 38 du document SCIT/SDWG/4/14).

IV. RESPONSABLE

Le responsable de cette tâche est le responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, c'est-à-dire l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO).

Tâche n° 23 Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDOS/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a pour origine un projet mis en œuvre par le PCIPI, visant à permettre à la communauté de la propriété intellectuelle d'effectuer des recherches dans les informations sur la situation juridique des demandes internationales déposées selon le PCT. En novembre 1995, le Comité exécutif de coordination du PCIPI s'est prononcé pour la collecte de données visant à compléter le Service des registres de brevets (PRS) existant d'EPIDOS (European Patent Information and Documentation Systems) par des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales déposées selon le PCT. Cette tâche est exécutée par l'OEB (EPIDOS) (voir les paragraphes 50 à 54 du document PCIPI/EXEC/XVII/7).
- Cette tâche continue d'être exécutée depuis novembre 1996 (voir les paragraphes 83 à 87 du document PCIPI/EXEC/XIX/7).
- On trouvera des informations générales dans les dossiers de projet PCIPI/P 993/94, PCIPI/P 993/94 Rev.1 et PCIPI/P 25 ainsi que dans les documents PCIPI/EXEC/XIX/5, PCIPI/EXEC/XX/8, SCIT/WG/2/8, SCIT/6/5 et SCIT/SDWG/2/11.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche a un caractère informatif.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a décidé de continuer à suivre l'évolution des possibilités de recherche parmi les données relatives aux demandes déposées selon le PCT.
2. Le Secrétariat est invité à faire rapport tous les deux ans sur l'état d'avancement de cette tâche aux réunions du SDWG (voir le paragraphe 57 du document SCIT/SDWG/2/14).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 24 Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Sur la base des décisions prises par le Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et le Comité exécutif de coordination du PCPI en 1978, 1990 et 1996, le Secrétariat recueillait, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété intellectuelle sur leurs activités dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels et prenait les dispositions voulues pour que les rapports techniques annuels puissent être consultés sur le site Web de l'OMPI (voir le paragraphe 45 du document PCPI/II/3, le paragraphe 18 du document PCPI/EXEC/VII/7 et le paragraphe 77 du document PCPI/EXEC/XIX/7).
- Le Secrétariat publie une version sur papier des rapports techniques annuels (ATR) depuis environ 25 ans pour les brevets, 14 ans pour les marques et huit ans pour les dessins et modèles industriels.
- En 2001 et 2002, le Secrétariat a recueilli ces données au moyen d'un formulaire électronique en vue de réduire la charge de travail des offices de propriété intellectuelle et de l'OMPI aux fins de l'établissement et du traitement des rapports techniques annuels.
- Il a été procédé à l'essai d'un nouveau système de gestion des rapports techniques annuels en novembre 2002. À l'occasion du lancement du nouveau système, le Bureau international a également procédé au réaménagement de la page d'accès aux rapports techniques annuels sur le site Web de l'OMPI, qui se trouve à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/atrs>.
- On peut consulter à cette adresse l'ensemble des rapports techniques annuels depuis 1998, les éléments de contenu recommandés dans les ATR et les directives concernant l'établissement des ATR.
- Les offices de propriété industrielle ont été invités par les circulaires SCIT 2596, 2597 et 2598 en date du 5 août 2004 à présenter en ligne, au moyen du système de gestion des ATR, leurs rapports annuels techniques pour 2003.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les données figurant dans les rapports techniques annuels sont à la disposition de tous les offices de propriété intellectuelle et du public. Elles sont utilisées à des fins d'information diverses, dont la sensibilisation du public, la formation et l'enseignement.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

La tâche constitue une activité permanente.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

- Tâche n° 26 Rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne
- a) la mise à jour du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle
 - b) la collecte et la publication des statistiques de propriété industrielle
 - c) le "Journal of Patent Associated Literature" (JOPAL)
 - d) la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT
 - e) les publications de l'OMPI sur support électronique qui contiennent de l'information en matière de propriété industrielle**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Le Secrétariat a soumis périodiquement des rapports d'activité au Comité exécutif de coordination du PCIPI et au SCIT plénier en ce qui concerne les tâches assignées au Bureau international, le dernier d'entre eux datant de la deuxième session du SCIT plénier, tenue en février 1999. En ce qui concerne les publications de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle disponibles sur support électronique, la surveillance a donné lieu à des rapports écrits au Comité exécutif de coordination du PCIPI, le dernier d'entre eux ayant été soumis en mai 1998, et à des rapports verbaux au SCIT plénier (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).
- La version 2003 du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* sur CD-ROM (ci-après dénommé "Manuel de l'OMPI sur CD-ROM") pour 2003 a été distribué en décembre 2003.
- Le SDWG a approuvé, à sa quatrième session tenue en janvier 2004, la proposition du Secrétariat visant à créer une équipe d'experts chargée d'étudier et d'élaborer une proposition concernant le renouvellement du contenu du Manuel de l'OMPI et les procédures de publication et de mise à jour décrites dans le document SCIT/SDWG/4/5; le SDWG est également convenu que les questions relatives à la publication et à l'archivage seront traitées par cette nouvelle équipe d'experts (voir les paragraphes 45 à 51 du document SCIT/SDWG/4/14).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les rapports d'activité couvrent les travaux effectués par le Secrétariat en ce qui concerne tous les domaines ou projets susmentionnés. On trouvera dans le document PCIPI/EXEC/22/3 un exemple de rapport d'activité. Dans le cadre des activités menées au titre du point e) ci-dessus, des informations sont diffusées sur l'évolution ou la publication des CD-ROM de l'OMPI contenant de l'information en matière de propriété industrielle, tels que le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, IPC:CLASS, les statistiques de propriété industrielle et IPLEX.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le Secrétariat rendra compte une fois par an au SDWG des activités énumérées aux points a) à e) ci-dessus.

2. Le Secrétariat, en tant que responsable de l'Équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI, présentera un rapport sur les conclusions que le SDWG devra examiner et approuver à sa cinquième session en novembre 2004 (voir document SCIT/SDWG/5/5).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 30 Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI

Pour une version actualisée de la description de la tâche n° 30, se reporter au paragraphe 5 du document SCIT/SDWG/5/4 et à l'appendice 2 de ce document.

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La révision de la norme ST.10/C de l'OMPI a été jugée nécessaire et proposée par l'Office japonais des brevets à la réunion du groupe de travail trilatéral tenue à Washington en avril 2001. Cette proposition a été appuyée par l'OEB aussi bien que par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.
- La proposition a été présentée et appuyée à la première réunion du SDWG, en mai 2001 (voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/1/9).
- L'Office japonais des brevets a remis au Secrétariat, le 2 juillet 2001, un descriptif de projet intitulé "Note de présentation du projet de révision de la norme ST.10/C" (voir l'annexe du document SCIT/7/5).
- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier à sa septième session, en juin 2002. Il a aussi été convenu qu'une équipe d'experts serait constituée pour étudier cette question (voir les paragraphes 25 à 27 du document SCIT/7/17).
- L'équipe d'experts a été constituée le 12 juillet 2002.
- Le Bureau international a diffusé les circulaires SCIT 2580 et 2581, datées du 4 avril 2003, invitant les offices de propriété industrielle à fournir des indications sur la tenue à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI. Ces circulaires ont été établies à partir de la lettre et des questionnaires élaborés par l'équipe d'experts. L'appendice mis à jour et la version révisée de la norme adoptés par le SDWG le 8 mai 2003 (voir la tâche n° 31) ont été publiés dans la version sur CD-ROM du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle pour 2003 et sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée au SCIT.
- L'équipe d'experts a présenté un rapport sur le travail effectué à la troisième session du SDWG tenue en mai 2003 (voir les paragraphes 16 à 19 du document SCIT/SDWG/3/9 et le document SCIT/SDWG/3/2).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Pour améliorer la qualité des données relatives aux familles de brevets et éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant la priorité, l'équipe d'experts étudie notamment la nécessité de :

- a) Réviser et mettre à jour l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI
- Les révisions et mises à jour suivantes de cet appendice devraient être envisagées :

i) une révision et mise à jour visant à prendre en considération l'ensemble des États membres de la Convention de Paris;

ii) une révision et mise à jour visant à donner des exemples de numéros de demande en présentation normalisée pour les brevets et pour les modèles d'utilité;

iii) une révision et mise à jour visant à donner des exemples de présentation normalisée des numéros de demande attribués par les offices récepteurs régionaux d'un pays donné lorsque les différents offices récepteurs régionaux n'ont pas de système uniforme pour l'attribution de ces numéros.

b) Réviser les recommandations figurant dans la norme ST.10/C

Il conviendrait d'envisager la possibilité d'ajouter les deux recommandations ci-après à cette norme :

i) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle se conformer à la norme pour présenter les numéros de demande d'un document de brevet dans la notification du dépôt initial et dans le certificat de priorité;

ii) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle à exiger et faciliter l'observation de la norme par les déposants lorsqu'ils indiquent le numéro de la demande établissant la priorité dans les dépôts ultérieurs.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

À sa deuxième session tenue en décembre 2002, le SDWG est convenu d'une procédure en deux étapes pour cette tâche. Pendant la première étape, l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI sera révisé et mis à jour et une proposition portant sur les recommandations énoncées dans cette norme dans le sens indiqué dans l'appendice 3 du document SCIT/SDWG/2/6 sera présentée au SDWG pour examen. Une fois la première étape achevée, l'équipe d'experts présentera au SDWG, pour examen, pendant la deuxième étape, une proposition concernant une configuration normalisée pour les numéros de demandes établissant une priorité (voir les paragraphes 31 à 38 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/6).

IV. RESPONSABLE

L'Office des brevets du Japon est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 31 Révision de toutes les normes de l'OMPI qu'il conviendrait éventuellement de modifier compte tenu de la réforme de la CIB

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- À sa cinquième session, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la classification internationale des brevets (CIB) est convenu que, dans la perspective de la réforme de la CIB, la norme ST.8 et certaines autres normes pertinentes de l'OMPI ("normes relatives au traitement électronique des données") devaient être révisées. À cet égard, le groupe de travail a autorisé le Bureau international à demander au SCIT d'inscrire la révision de la norme ST.8 de l'OMPI dans son programme de travail (et, s'il y a lieu, de formuler des recommandations relatives à d'autres normes pertinentes). À sa septième session, le Groupe de travail sur la réforme de la CIB a aussi examiné une étude de l'Office européen des brevets concernant les normes en vigueur de l'OMPI qu'il conviendrait de modifier compte tenu de la nouvelle présentation des symboles de classement sur la page de couverture des documents de brevet, et a demandé au Bureau international d'en informer le SCIT (voir les paragraphes 41 à 43 du document IPC/REF/5/3, les paragraphes 39 et 40 du document IPC/REF/7/3 et les documents SCIT/7/7 et SCIT/7/7 Add.1).
- Cette tâche a été approuvée en juin 2002 par le SCIT plénier, qui a aussi constitué une équipe d'experts chargée de la révision des normes relatives au traitement non électronique des données et qui a confié la révision des normes relatives au traitement électronique à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (voir les paragraphes 31 et 32 du document SCIT/7/17).
- L'équipe d'experts a présenté un rapport sur le travail effectué à la deuxième session du SDWG tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 39 et 41 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/7).
- À sa troisième session, tenue en mai 2003, le SCIT/SDWG a examiné les résultats des délibérations de l'équipe d'experts et adopté les modifications des normes ST.8, ST.10/B et ST.10/C de l'OMPI proposées par l'équipe spéciale en vue d'aligner ces normes sur le programme de réforme de la CIB (voir le document SCIT/SDWG/3/3 et les paragraphes 20 à 30 du document SCIT/SDWG/3/9).
- À sa trente-quatrième session, tenue en février 2004, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a décidé de reporter au 1^{er} janvier 2006 l'entrée en vigueur de la nouvelle CIB (voir paragraphes 36 à 47 du document IPC/CE/34/10).

II. JUSTIFICATION/PORTEÉE DE LA TÂCHE

Le texte en vigueur de la norme ST.8 définit la configuration des symboles de la CIB en vue de leur interprétation par ordinateur qui est utilisée pour l'échange de données. Le fonctionnement de la CIB proprement dite après sa réforme, ainsi que la nécessité de retrouver facilement l'information recherchée, donnent lieu à des modifications

fondamentales des indicateurs en vigueur et à la création de nouveaux indicateurs. La réforme de la CIB devrait permettre d'améliorer la qualité des symboles de la CIB attribués par les offices de propriété intellectuelle, dans l'intérêt de tous les offices et du public, qui en retireront des avantages proportionnels au nombre de dépôts initiaux dans le monde. La révision de la norme ST.8 de l'OMPI est la condition nécessaire pour concrétiser les avantages de l'amélioration de la qualité des données de classement, en permettant de disposer d'un format d'échange normalisé.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. En ce qui concerne le contenu des données visées dans la norme ST.8 de l'OMPI, la réforme de la CIB est en cours et la nouvelle version de cette classification devrait être disponible à partir de juillet 2005 pour l'usage interne des offices de propriété industrielle, les nouveaux symboles devant être appliqués sur les documents publiés à partir de janvier 2006. Cette tâche vise essentiellement à traduire les nouvelles exigences touchant aux symboles de la CIB dans une version révisée de la norme ST.8 de l'OMPI, prévoyant un format standard déchiffrable par machine pour les nouveaux symboles et leur présentation. La ou les équipes d'experts détermineront aussi les incidences de ces travaux sur d'autres normes de l'OMPI et réviseront celles-ci en conséquence. L'étude de l'incidence sur les normes relatives au traitement électronique des données (par exemple ST.8, ST.30, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40), sera confiée à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données.

2. À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG est convenu que la tâche n° 30 est achevée en ce qui concerne l'incidence sur les normes relatives au traitement non électronique des données de l'OMPI (voir paragraphe 99 du document SCIT/SDWG/4/14).

3. Les deux responsables des équipes d'experts associées à cette révision, comme il a été indiqué plus haut, sont invités à faire rapport au SDWG sur les travaux entrepris ainsi que sur toute proposition concernant la révision des normes de l'OMPI.

4. À la suite du report au 1^{er} janvier 2006 de l'entrée en vigueur de la nouvelle CIB, de nouvelles propositions de révision des normes ST.8 et ST.10/C de l'OMPI seront présentées pour examen et approbation au SDWG à sa cinquième session, qui aura lieu en novembre 2004.

IV. RESPONSABLE

L'Office européen des brevets est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 32 Établissement d'un inventaire des produits informatiques mis au point par les offices de propriété intellectuelle pour la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- À sa première session, en mai 2001, le SDWG a approuvé, au cours des débats concernant la tâche n° 7, l'élaboration d'un descriptif de projet en vue de créer une nouvelle tâche et d'établir l'inventaire susmentionné. Le 29 juin 2001, l'Office d'État roumain pour inventions et les marques a remis au Secrétariat, en vue de la création de cette nouvelle tâche, un descriptif de projet élaboré en consultation avec d'autres offices de propriété intellectuelle, à soumettre à l'examen du SCIT plénier (voir le paragraphe 14 du document SCIT/SDWG/1/9 et le document SCIT/7/8).
- Cette tâche a été approuvée en juin 2002 par le SCIT plénier, qui a aussi constitué une équipe d'experts chargée d'en assurer l'exécution (voir les paragraphes 34 à 36 du document SCIT/7/17).
- Le responsable de la tâche a fait rapport sur l'issue des délibérations de l'équipe d'experts en ce qui concerne cette question et a présenté un prototype pour l'inventaire des produits électroniques, à la deuxième session du SDWG tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 42 à 45 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/8).
- À la troisième session du SDWG, tenue en mai 2003, le responsable de l'équipe d'experts a rendu compte des travaux accomplis et d'un essai pré-production du système d'inventaire des produits électroniques mis en œuvre sur le site Web de l'Office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie. Suite à ces délibérations, il a été décidé que l'office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie et le Secrétariat engageraient des discussions bilatérales concernant le transfert éventuel de cette base de données sur une plate-forme WIPONET (voir les paragraphes 31 à 37 du document SCIT/SDWG/3/9).
- À la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004, la délégation de la Roumanie a indiqué que son office a envoyé au Bureau international une lettre l'informant de son accord en vue de la participation à un groupe d'experts chargé du transfert et de la mise en œuvre du système d'inventaire des produits électroniques (voir le paragraphe 99 du document SCIT/SDWG/4/14).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche vise à répondre à la nécessité d'assurer la cohérence et la mise à jour des informations relatives aux modalités de diffusion des données de propriété intellectuelle par les offices. Il est de l'intérêt des offices de propriété intellectuelle aussi bien que des tiers de pouvoir accéder plus facilement et plus rapidement à l'information relative aux politiques suivies par les offices pour la diffusion de leurs données de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. La tâche n° 32 a été considérée comme achevée à la troisième session du SDWG, tenue en mai 2003 (voir paragraphe 37 du document SCIT/SDWG/3/9).
2. À sa quatrième session, le SDWG a décidé que le Secrétariat devrait tenir le groupe de travail informé d'éventuelles discussions entre l'Office pour les inventions et les marques de la Roumanie et l'OMPI en ce qui concerne le système d'inventaire électronique.

IV. RESPONSABLE

L'Office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 33 Révision permanente des normes relatives au traitement non électronique.

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier à sa septième session, en juin 2002 (voir les paragraphes 69 à 72 du document SCIT/7/17).
- Afin que la norme ST.3 de l'OMPI reste alignée sur la norme internationale ISO 3166-1, le Bureau international a demandé aux membres du SCIT de parvenir à un accord sur la révision de la norme ST.3 de l'OMPI par correspondance (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14 et le paragraphe 14 du document PCIPI/EXEC/XII/10). Ces demandes reposaient sur les modifications annoncées à propos des noms de pays et des codes à deux lettres publiées dans les info-services n^{os} V-4, V-5 et V-6 sur l'ISO 3166-1 (voir la circulaire SCIT 2573 datée du 28 février 2003) et dans le n° V-8 (voir la circulaire SCIT 2583 datée du 21 août 2003).
- À la deuxième session du SDWG, tenue en décembre 2002, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a présenté une proposition en faveur de la révision des normes de l'OMPI relatives aux marques ou de la création éventuelle, selon que de besoin, de nouvelles normes. Le SDWG est convenu d'établir une équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques qui aurait pour mission d'élaborer un descriptif de projet concernant ladite proposition; le KIPO a été désigné comme responsable de l'équipe d'experts (voir le document SCIT/SDWG/2/4 et les paragraphes 20 à 25 du document SCIT/SDWG/2/14). À sa troisième session, tenue en mai 2003, le SDWG est également convenu d'intégrer la tâche n° 20 au mandat de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques (voir le paragraphe 43 du document SCIT/SDWG/3/9). À sa quatrième session, en janvier 2004, le SDWG a reformulé la tâche n° 20 et a créé la tâche n° 34 (voir les paragraphes 34 à 44 du document SCIT/SDWG/4/14 et le document SCIT/SDWG/4/4).
- Sur la base des propositions présentées par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) à la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004, le SDWG a créé la tâche n° 35 relative à l'application de la norme ST.50 de l'OMPI, et la tâche n° 36 relative à l'harmonisation et à l'identification de certaines parties des documents de brevet (voir les paragraphes 71 et 72 du document SCIT/SDWG/4/14).
- À sa deuxième session tenue en décembre 2002, le SDWG a créé la tâche n° 33/1 relative à la révision de la norme ST.80 de l'OMPI. À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG a adopté la révision de la norme ST.80 de l'OMPI et, par voie de conséquence, une révision de la norme ST.9 de l'OMPI. La tâche n° 33/1 a été considérée comme achevée à la quatrième session du SDWG (voir les paragraphes 16 à 19 du document SCIT/SDWG/2/14, les paragraphes 10 à 15 du document SCIT/SDWG/3/9 et les paragraphes 15 à 19 du document SCIT/SDWG/4/14).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

À sa septième session, le SCIT plénier a décidé, en vue d'accélérer le processus de révision des normes, que les demandes de révision pourront être transmises directement, soit au responsable de la tâche, soit au SDWG. La révision des normes relatives au traitement non électronique est considérée comme une tâche permanente.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Lorsqu'une demande précise de révision d'une norme donnée est transmise directement au responsable les travaux peuvent, au besoin, commencer immédiatement; sinon, le responsable soumet la demande au SDWG à sa session suivante.

2. Dans le cas de la norme ST.3 de l'OMPI, comme il n'a pas été possible, à la quatrième session du SDWG tenue en janvier 2004, de parvenir à un accord sur les modifications proposées dans la circulaire SCIT 2583, le Bureau international présentera une nouvelle proposition, qui sera soumise pour approbation au SDWG lors de sa cinquième session en novembre 2004 (voir les paragraphes 52 à 60 du document SCIT/SDWG/4/14 et le document SCIT/SDWG/5/6).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche. Le SDWG étudiera la possibilité de nommer un responsable pour des demandes précises de révision des normes.

Tâche n° 33/1 Révision de la norme ST.80 de l'OMPI

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Lors des travaux préparatoires à la mise en œuvre de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, le Bureau international s'est rendu compte que l'identification numérique internationale des données bibliographiques (codes INID) prévue dans la norme ST.80 de l'OMPI ne permettait pas une publication suffisamment claire des avis dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux. Le Bureau international a aussi estimé qu'il faudrait élaborer des codes INID pour les avis postérieurs à l'enregistrement. Le Bureau international a élaboré, pour examen par le SDWG, un descriptif du projet de révision de la liste des codes INID figurant dans la norme ST.80 (voir le document SCIT/SDWG/2/3).
- La tâche a été approuvée par le SDWG à sa deuxième session tenue en décembre 2002. Il a été aussi convenu qu'il serait créé une équipe d'experts chargée de cette révision (voir les paragraphes 16 à 19 du document SCIT/SDWG/1/14).
- Le responsable de la tâche a présenté un rapport verbal sur le travail effectué à la troisième session du SDWG, tenue en mai 2003 (voir les paragraphes 10 à 15 du document SCIT/SDWG/3/9).
- À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG a examiné les résultats des délibérations de l'équipe d'experts et a adopté la révision de la norme ST.80 de l'OMPI proposée par l'équipe d'experts, et, par voie de conséquence, une révision de la norme ST.9 de l'OMPI. (Voir les paragraphes 15 à 10 du document SCIT/SDWG/4/14).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

L'objectif principal de la tâche consiste à faciliter la publication claire des avis selon l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux. Il a pour corollaire l'amélioration de la manière de publier les avis postérieurs à l'enregistrement selon l'Arrangement de La Haye de façon générale, de telle façon que ces avis puissent aussi figurer dans une base de données consultable. Cette révision de la norme ST.80 de l'OMPI permettra une publication exacte et concise de tous les avis qui doivent être établis selon l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Tâche achevée.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

La tâche n° 33/1 a été considérée comme achevée à la quatrième session du SDWG en janvier 2004. (Voir le paragraphe 19 du document SCIT/SDWG/4/14).

Par conséquent, la tâche n° 33/1 n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du SDWG.

Tâche n° 34 Élaboration d'une norme relative au XML pour le traitement électronique externe et l'échange de données sur les marques

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- À sa deuxième session, tenue en décembre 2002, le SDWG a créé une équipe d'experts sous la responsabilité de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), chargée de la révision des normes existantes de l'OMPI relatives aux marques ou, si nécessaire, de la création de nouvelles normes.
- En 2003, l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a débuté ses travaux par une enquête visant à établir l'ordre de priorité de ses tâches en ce qui concerne 13 normes proposées pour les marques. Les résultats de l'enquête font apparaître deux grandes priorités, à savoir une norme concernant les éléments figuratifs des marques (voir tâche n° 20) et une norme relative au traitement électronique externe et à l'échange de données sur les marques au moyen du langage XML (voir document SCIT/SDWG/4/4). À sa quatrième session tenue en janvier 2004, le SDWG a appuyé la proposition de fixer le rang de priorité le plus élevé à ces deux normes et, par conséquent, de modifier le titre de la tâche n° 20 et de créer la tâche n° 34. En ce qui concerne les 11 normes restantes mentionnées dans l'enquête, le SDWG a décidé de mettre en attente les travaux correspondants jusqu'à ce que la norme relative aux éléments figuratifs des marques et la norme relative au XML pour les marques aient été terminées. (Voir les paragraphes 34 à 44 du document SCIT/SDWG/4/14).
- À sa quatrième session, le SDWG est également convenu que l'équipe d'experts chargée des normes sur les marques devrait travailler en étroite coopération avec le groupe d'experts chargé de la norme XML pour les marques de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Certains offices des marques ont reçu par voie électronique des demandes d'enregistrement de marque et ont échangé des documents relatifs aux marques avec d'autres offices. Aux termes de l'Arrangement et du Protocole de Madrid, en particulier, les offices peuvent procéder à un échange électronique de données avec l'OMPI au moyen du système MECA (Madrid Electronic CommunicAtions). Bien que MECA constitue de fait une norme d'échange, le système n'est pas applicable à l'ensemble des transactions relatives à la gestion électronique des données relatives aux marques et ne répond pas à tous les besoins des différents offices. Pour assurer l'interfonctionnement entre offices, une norme est nécessaire.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le 29 janvier 2004, l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a rencontré le groupe d'experts de l'OHMI afin de décider des modalités de poursuite des travaux sur ce point tout en assurant une coopération étroite entre les deux groupes et en évitant les doubles emplois. Au cours de cette réunion, les deux groupes sont convenus qu'une fois que le groupe d'experts de l'OHMI aura terminé ses travaux en ce qui concerne

une norme XML pour les marques, l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques prendra ces résultats comme base de ses propres travaux, en vue de la préparation d'un projet qui sera soumis à l'examen du SDWG en vue de l'adoption d'une nouvelle norme de l'OMPI.

IV. RESPONSABLE

Le responsable est le responsable de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, à savoir l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO).

Tâche n° 35 Établir un questionnaire et réaliser une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI et sur les procédures de correction appliquées dans les offices de propriété industrielle

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La nécessité d'effectuer une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI a été suggérée par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) lors de la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004.
- Cette tâche a été créée par le SDWG à sa quatrième session. Le Secrétariat en a rendu compte au SCIT plénier à sa huitième session tenue en février 2004. (Voir les paragraphes 61 à 75 du document SCIT/SDWG/4/14, et le paragraphe 9 du document SCIT/8/10).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les directives figurant dans la norme ST.50 de l'OMPI visent à donner des indications aux offices de propriété industrielle et aux autres fournisseurs d'information en matière de brevets sur la façon de publier les corrections, modifications et suppléments relatifs à ces informations publiées sous forme papier ou sur un support déchiffrable par machine, afin de promouvoir une présentation non ambiguë et uniforme de ces corrections, modifications et suppléments. Le PDG a proposé d'effectuer une enquête sur les procédures de correction applicables aux informations en matière de brevets publiées par les offices de propriété industrielle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Un projet de questionnaire sur les procédures de correction dans les offices de brevets sera soumis pour approbation à la cinquième session du SDWG en novembre 2004, avant d'être diffusé auprès des offices de propriété industrielle.

IV. RESPONSABLE

Non encore désigné.

Tâche n° 36 Élaborer un questionnaire et effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle pour faire face aux difficultés que pose la citation de parties déterminées de la description de l'invention dans un document de brevet

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La proposition d'élaborer un questionnaire et d'effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle en ce qui concerne l'harmonisation et l'identification de parties déterminées des documents de brevet a été présentée par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) à la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004.
- Cette tâche a été créée par le SDWG à sa quatrième session. Le Secrétariat en a rendu compte au SCIT plénier à sa huitième session tenue en février 2004. (Voir les paragraphes 76 à 79 du document SCIT/SDWG/4/14, et le paragraphe 9 du document SCIT/8/10.)

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les utilisateurs d'information en matière de brevets éprouvent des difficultés lorsqu'ils doivent se référer à des citations et retrouver des parties déterminées d'un document de brevet (par exemple, lorsqu'un document de brevet est proposé sur un support électronique, l'identification de parties déterminées du texte de la description peut être difficile si la disposition du document dépend des paramètres du logiciel des utilisateurs). Ce problème est lié aux divers types de support sur lesquels les documents de brevet sont proposés.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Un projet de questionnaire sur l'harmonisation et l'identification des parties de descriptions de brevets sera soumis pour approbation à la cinquième session du SDWG, avant d'être diffusé auprès des offices de propriété industrielle.

IV. RESPONSABLE

Non encore désigné.

Notes

* Tâche hautement prioritaire

** Tâche qui doit être exécutée ou gérée par le Secrétariat et dont il doit être rendu compte au SDWG

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

ÉQUIPES D'EXPERTS DU SCIT/SDWG

1. Les équipes d'experts en activité du SCIT/SDWG sont les suivantes :

Équipe d'experts chargée de la révision de certaines normes de l'OMPI compte tenu de la réforme de la CIB (Équipe d'experts chargée de la norme ST.8);

Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI (Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C);

Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (Équipe d'experts EDPES);

Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques.

Équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA NORME ST.8

2. a) L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.8 est responsable de l'exécution de la tâche n° 31 : Révision de toutes les normes de l'OMPI qu'il conviendrait éventuellement de modifier compte tenu de la réforme de la CIB.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.8

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
BITRIÁN CALVO Mariano (M.)	Coordinator Área Sistemas Informáticos	Espagne
FUJI Yoshihiro (M.)	Patent Examiner	Japon
GRONAU Elvira (Mme)	Head, Technical Department XI	Autriche
HIRST Deborah (Mme)	Director, Business Process and IT Systems (BPITS)	Australie
KHACHIKYAN Andranik (M.)	Deputy Head	Arménie
KIIGE Christopher (M.)	Director Technical	Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO)
KIM Donjon (M.)	Deputy Director	République de Corée
KRIER Marc (M.)	Director Applied Research and Development, Documentation	Office européen des brevets (OEB, NL)
LYON-BOUGEAT Michèle (Mme)	Chargée de mission, Département des brevets	France
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head of Information Resources & WIPO Standards Promotion Department	Fédération de Russie
MAVYA Julius (M.)	System Administrator	Kenya
MORITSUGU Ken (M.)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
MUÑOZ OZORES Ignacio (M.)	Jefe del Servicio de Documentación	Espagne
NING LONG (M.)	Deputy Director General, Automation Department	Chine
RISHELL Edmond (M.)	International Exchanges and Standards Specialist	États-Unis d'Amérique
ROGOZHIN Dimtri (M.)	Vice-Director, Preliminary Examination	Organisation eurasiennne des brevets (EAPO)
RUIZ LÓPEZ DE LA TORRE AYLLÓN Luis (M.)	Técnico Superior Examiner	Espagne
SAMAN FARAG Mona (Mme)	Technical Examiner	Égypte
YUN Youngwoo (M.)	Deputy Director	République de Corée

c) L'Office européen des brevets (OEB) est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA NORME ST.10/C

3. a) L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C est responsable de l'exécution de la tâche n° 30 : Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ABD ELREHIM Gomaa (M.)	Technical Examiner	Égypte
BABAYAN Manvel (M.)	Director, Information Technologies Department	Arménie
FAIZOVA Enissa (Mme)	Head, Advertising & Publishing Department	Kazakhstan
FUJI Yoshihiro (M.)	Patent Examiner	Japon
HOFSTETTER Rolf (M.)	Head of Patent Administration	Suisse
KONE Hamidou (M.)	Chef de service Informatique et Statistique	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)
KRIER Marc (M.)	Director Applied Research and Development, Documentation	Office européen des brevets (OEB, NL)
LEE Byung-Jae (M.)	Deputy Director, Information Planning Division	République de Corée
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head of Information Resources & WIPO Standards Promotion Department	Fédération de Russie
MORITSUGU Ken (M.)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
MUÑOZ OZORES Ignacio (M.)	Jefe del Servicio de Documentación	Espagne
RISHELL Edmond (M.)	International Exchanges and Standards Specialist	États-Unis d'Amérique
ROTHE Hubert (M.)	Head of Section, Industrial Property Information for the Public, Supply of Literature	Allemagne
SAMAN FARAG Mona (Mme)	Technical Examiner	Égypte
STOLT Leif (M.)	Process Manager, Patent Information	Suède
TOROCSIK Zsuzsanna (Mme)	Deputy Head, Information Technology Department	Hongrie
YUN Young-Woo (M.)	Deputy Director	République de Corée

c) L'Office des brevets du Japon est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES NORMES RELATIVES AU TRAITEMENT ET À L'ÉCHANGE ÉLECTRONIQUES DES DONNÉES (EDPES)

4. a) L'Équipe d'experts EDPES est responsable de l'exécution des tâches ci-après :

Tâche n° 13 : Étudier la possibilité d'adopter la norme E-PCT comme norme de l'OMPI pour le dépôt, le traitement et le stockage électronique des demandes de brevet;

Tâche n° 17 : Activités en cours portant sur les normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données;

Tâche n° 18 : Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation des techniques de l'information;

Tâche n° 19 : Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur disque optique en mode mixte.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts EDPES

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ALVIM Jorge (M.)	IT Director	Portugal
BOZKOVA Hana (Mme)		République tchèque
CHMELA Florian (M.)	Strategic Projects, IT-Standards	Allemagne
CHOI Il-seung (M.)	Deputy Director, Information Development Division	République de Corée
COX Bruce (M.)	Senior Advisor for SML Technologies	États-Unis d'Amérique
FIGUEROA LORENTE Angel (M.)	Administrator, Principal Directorate Information Systems	Office européen des brevets (OEB – NL)
FUJI Yoshiriro (M.)	Patent Examiner	Japon
GATELY Andrew (M.)	Director – Architecture and Standards	Australie
GUENTER Matthias	Head IT	Suisse
JOHNSON Robert (M.)	Supervisory Computer Engineer	États-Unis d'Amérique
KRIER Marc (M.)	Director, Applied Research and Development, Principal Directorate Tools	Office européen des brevets (OEB – NL)

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
LEVIN Don (M.)	Manager, E-Commerce Unit	États-Unis d'Amérique
MAYER Thomas (M.)	Dipl. Ing.	Autriche
MORITSUGU Ken (M.)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
NING LONG (M.)	Deputy Director General, Automation Department	Chine
NOE Seok-hyoun (M.)	Deputy Director, Information Management Division	République de Corée
ROMBOUTS John (M.)	Technical Architect	Canada
RUGGABER Ansgar (M.)	Program DPMA 2000, IT-Standards	Allemagne
SABIEN Heiko (M.)	Publication	Allemagne
SOLLIE Jean Peter (M.)	Assistant, ICT-Manager	Norvège
STAUDE Siegfried (M.)	Project Manager e-filing	Allemagne
STRYJEWSKI Bill Z(M.)	Patent Business Expert and EFP Project Manager	États-Unis d'Amérique
VYSHKVARKO Sergey (M.)	Chief of Information Technologies Department	Kazakhstan
WATANABE Toyohide (M.)	Deputy Director, Information Technology Planning Office	Japon
YUN Young-woo (M.)	Deputy Director, Information Planning Division	République de Corée

c) Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES NORMES RELATIVES AUX MARQUES

5. a) Pendant sa deuxième session tenue en décembre 2002, le SDWG a examiné une proposition de l'Office coréen de la propriété industrielle visant à réviser des normes existantes de l'OMPI relatives aux marques ou à créer de nouvelles normes de ce type le cas échéant. Le SDWG a approuvé la constitution d'une Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques ayant pour rôle d'élaborer un descriptif de projet détaillé qui préciserait les objectifs de la tâche prévue, expliquerait avec précision la nécessité de chaque norme proposée et des avantages attendus de chacune d'elle et établirait un ordre de priorité à partir de la liste des normes proposées (voir les paragraphes 20 à 25 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/4).

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ARAÚJO Maria Luisa (Mme)	Chef de département	Portugal
CANNON Gary (M.)	Director of the Office of Program Control	États-Unis d'Amérique
COLLINS Dan (M.)	Director, Trade Marks, IT Projects	Australie
COX Bruce (M.)	Senior Advisor for XML Technologies	États-Unis d'Amérique
FUJI Yoshihiro (M.)	Patent Examiner	Japon
HIRASAWA Yoshiyuki (M.)	Deputy-Director of Trademark, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
HOLBERTON Roger (M.)	Senior Analyst Programmer	Bureau international
JOHN David (M.)	Head, Trade Marks IT Application Development	Royaume-Uni
KIM Jong-An (M.)	Deputy Director General of Information and Documentation Bureau	République de Corée
LEE BYUNG-Jae	Deputy Director, Information Planning Division	République de Corée
LINDBOM Gunnar (M.)	IT-controller, Trademark Department	Suède
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head of Information Resources & WIPO Standards Promotion Department	Fédération de Russie
MOON Chang-Jin (M.)	Deputy Director of Trademark and Design Policy Planning Division	République de Corée
NOORSAMAN SOMMENG Andy (M.)	Director, Information Technology	Indonésie
PUTZ Jean-Marie (M.)	IT-Manager	Benelux
ROMBOUTS John (M.)	Technical Architect, Informatics Services Branch	Canada
TEZUKA Yoshiaki (M.)	Deputy Director for Trademark, Patent Information Promotion Policy Office	Japon

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
TÖROCSIK Zsuzsanna (Mme.)	Deputy Head, Information Technology Department	Hongrie
TRAN Alexandre	IT Architect	Espagne
TRIPATHI Ramesh Chandra (M.)	Director	Inde

c) L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DU RENOUVELLEMENT DU MANUEL DE L'OMPI

6. a) L'équipe d'experts est chargée d'étudier et d'élaborer une proposition concernant le renouvellement du contenu du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* et les procédures de publication et de mise à jour décrites dans le document SCIT/SDWG/4/5 (voir les paragraphes 45 à 51 du document SCIT/SDWG/4/14).

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
BERGSTROM Kerstin (Mme)	Head, Patent Information	Suède
CASSIDY Dolores (Mme)	Patent Examiner	Irlande
FUJI Yoshihiro (M.)	Patent Examiner	Japon
GRONAU Elvira (Mme)	Head of Technical Department 3C	Autriche
MAKSIMOVA Valéria (M.)	Deputy Head, Information Resources & WIPO St. promotion Department	Fédération de Russie
MARDAYMOOTOO Nairainsamy (M.)	Executive Officer	Maurice
McMASTER Don (M.)	Advisor Electronic IP Information Products	Canada
MINDRESCU Iurii (M.)	Head of Informatics Department	République de Moldova
MORITSUGU Ken (M.)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
MUNOZ Ignacio (M.)	Head, Industrial Property Information and Documentation	Espagne
NESCHETNA Tetyana (Mme)	Head, Patent Information Division Support Department	Ukraine
NING Long (M.)	Deputy Director, Automation Department	République populaire de Chine
NJUGUNA David (M.)	Patent Examiner	Kenya
PICMAN Dobroslav (M.)	Head, Public Reading Room/Patent Information Department	République tchèque
PINZAN Sabina (Mme)	Senior Procurement Office	OMPI
RISHELL Edmond (M.)	International Exchanges and Standards Specialist	États-Unis d'Amérique
SEVER Marija (Mme)	Adviser, IT Department	Croatie
TARRY-SERGIO Franceschina (Mme.)	Communication Unit, Doc Help Coordinator	OEB

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.